



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20221025-2022\_079-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-079

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 21/10/2022	
<u>Date d'affichage</u> 21/10/2022	

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### **Procurations :**

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

## COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.2121-22 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-106 du 20 octobre 2021 portant sur l'élection des membres de la CAO,

Vu la délibération n° 2022-061 du 23 août 2022 portant sur le remplacement de M. FROMENT Fabrice, membre titulaire démissionnaire, par Mme MAYER Arlette et nommant M. PEUZIN Louis, suppléant.

Considérant l'avis du contrôle de légalité concernant cette dernière. Le poste de suppléant de Mme MAYER Arlette doit revenir à un membre élu de la liste « Une ambition pour Serres » ou en l'absence de candidature, rester vacant.

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le contrôle de légalité demande à ce que soient retirées les délibérations 2021-106 et 2022-061,

Considérant les élus issus des listes de candidature aux dernières élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du retrait des délibérations n° 2021-106 du 20 octobre 2021 et 2022-61 du 23 août 2022

- Définit la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : le Maire

Membres Titulaires :

M. GAUTIER Adrien

M. LEBRUN Sébastien

Mme MAYER Arlette

Membres Suppléants

M. DOS SANTOS Miguel

Mme ARLAUD Véronique

Mme DENUT Jacqueline

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres


Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE